



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EMMÉNAGEMENT 44 RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande écrite de Madame HERRARD Marjorie en date du 22 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un emménagement sis 44, rue Jean Jaurès à Pont-Audemer,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Madame HERRARD Marjorie est autorisée à stationner des véhicules immatriculés GB-138-FB, une remorque GG-OSS-DV ainsi qu'un monte-meuble **par intermittence en demi-chaussée** au droit de l'immeuble sis 44, rue Jean Jaurès à Pont-Audemer, **le mercredi 30 octobre 2024, de 8 heures à 20 heures**, afin de procéder à un emménagement.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mises en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, **le mardi 29 octobre 2024**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires, et Madame HERRARD Marjorie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 25 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le 4ème Adjoint en charge de l'autonomie des personnes, du handicap et des relations intergénérationnelles

Brigitte DUTILLOY

